

Programme gouvernemental de législature 2003-2006 : rapport sur les objectifs de la législature

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen
Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de
gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des
autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : Rapport**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Programme gouvernemental de législature 2003–2006

Rapport sur les objectifs de la législature

Le Conseil-exécutif a adopté le 4 septembre 2002 le programme gouvernemental de législature 2003–2006. Le 26 novembre 2002, le Grand Conseil a pris connaissance de ce programme. Dans le présent rapport, le Conseil-exécutif présente pour la seconde fois

un rapport sur le programme gouvernemental de législature. Il fait état des projets concrets et des indicateurs devant permettre d'apprécier le degré de réalisation des objectifs.

Objectif principal Assainissement des finances publiques

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
Le canton de Berne poursuit avec rigueur la politique d'assainissement des finances publiques et renforce ses atouts dans la concurrence inter-cantonale.			
1. Poursuivre dès le début de la législature l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP) entamé par le Conseil-exécutif.	Mars 2005	Le 27 août, le Conseil-exécutif a présenté au public et au Grand Conseil le rapport complémentaire sur l'examen stratégique des prestations publiques (rapport complémentaire ESPP), mettant ainsi un terme aux travaux ESPP. Mais certaines affaires dans ce domaine restant inachevées, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification lors de la session de novembre, laquelle charge le Conseil-exécutif de présenter au parlement un rapport final ESPP en mars 2005.	Rapport final ESPP
2. Stabiliser la dette pour ensuite la réduire progressivement et considérablement.	Septembre 2004	En raison de la diminution notable des recettes fiscales ainsi que de la poursuite de la dégradation des conditions générales, l'endettement progresse à l'horizon de planification de plus d'un demi milliard de francs, d'après ce qui ressort du budget 2004 et du plan financier 2005–2007 adoptés par le Conseil-exécutif le 27 août à l'attention du Grand Conseil. Les objectifs financiers de l'automne 2002, d'après lesquels la dette devait être stabilisée dès le milieu de la législature et réduite, dès la fin de la législature, de 100 millions de francs, n'ont ainsi pas pu être atteints. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification demandant la stabilisation de la dette en moyenne des années du plan financier 2005–2007, montrant ainsi qu'il n'accepte pas l'aggravation de la dette.	– Budget 2005 – Plan intégré «mission-financement» 2006–2008
3. Affiner la stratégie de désinvestissement et la mettre en œuvre.		Selon la capacité d'absorption du marché des capitaux et donc à une date non déterminable à l'avance, il est prévu de réduire la participation cantonale dans la BEKB BCBE à 51 pour cent (janvier 2004: 65,7%). Après placement des actions de la FMB Energie SA à la Bourse suisse des valeurs mobilières, la participation cantonale s'élève à 52,9 pour cent. Les prochaines étapes de mise en œuvre de la stratégie du propriétaire du canton envers les FMB sont préparées en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. La cession d'autres participations cantonales, qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des tâches publiques, se poursuit.	– Budget 2005 – Plan intégré «mission-financement» 2006–2008

Objectif principal Renforcement de la croissance

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La croissance économique est systématiquement stimulée. La politique économique, financière, agricole et environnementale et celle de l'organisation du territoire, des transports et de la formation sont coordonnées.			
1. Identifier les prescriptions et les procédures qui font obstacle au développement économique, les modifier ou les abroger, à moins qu'elles ne servent à la défense d'intérêts prépondérants.	2005	Au mois de mars, le Conseil-exécutif a décidé de la mise en œuvre de plusieurs projets et attribué les mandats nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Intensification des contacts entre le monde économique et l'administration. - Introduction de délais obligatoires et accélération des procédures. - Accélération de la taxation fiscale. - Uniformisation de la pratique dans les bureaux du registre du commerce et du registre foncier. - Simplification de la procédure de construction et de planification.
2. Encourager les systèmes d'incitation à l'activité entrepreneuriale.	Tâche permanente	Promotion de la place économique: travail sur les marchés cibles suivants: Allemagne, Etats-Unis et Italie ainsi que la France pour certaines activités. Contact: 67 projets en tout ont bénéficié d'un soutien. On escompte qu'ils créeront à moyen terme quelque 950 emplois et qu'ils amèneront 360 millions de francs d'investissements. Neuf entreprises nationales ou étrangères vont s'établir dans le canton de Berne.	Emplois escomptés: 950. Investissements amenés: 360 millions de francs.
3. Ajuster au mieux l'offre de filières de formation aux besoins de l'économie.	2003-2006	Analyse du rapport du Professeur G. Stephan «Vom Kosten- zum Standort- zum Wirtschaftsfaktor, Tertiäre Bildung im Kanton Bern» [Du facteur financier au facteur économique en passant par le facteur géographique: la formation tertiaire dans le canton de Berne] et proposition de mesures à caractère hautement prioritaire ou moyennement prioritaire.	Un catalogue de mesures a été adopté par ACE. La priorité est accordée aux mesures ayant des répercussions directes ou indirectes la croissance économique.

Objectif principal Développement durable

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
L'administration cantonale axe systématiquement son activité sur l'objectif du développement durable.			
1. Favoriser la prise de conscience, dans l'administration cantonale, des enjeux du développement durable et de l'importance de la coopération entre les Directions.	Tâche permanente	La mise au point et la mise en œuvre du plan directeur cantonal ont permis de renforcer considérablement la prise de conscience. Le groupe interdirectionnel «Développement durable», qui existait depuis 2001, a été dissous fin 2003. Le projet s'est révélé en effet trop peu porteur. Il faut favoriser la prise de conscience et la compréhension de la problématique à l'aide de projets concrets. Cela présuppose une connaissance de base suffisante des objectifs du développement durable.	La mise en œuvre de la mesure est un effort continu de diffusion et de transmission de l'information. Basée sur une évaluation de la situation, une offre d'information et de formation sera mise sur pied à partir de 2004.
2. Se fonder sur des principes simples et axés sur la pratique pour la prise en compte du développement durable.	Tâche permanente	Certains éléments ont déjà été énoncés: p. ex. outils pour lancer des appels d'offres publics («Des prix au développement durable dans les marchés publics» à l'exemple du génie civil); grille de critères utilisée pour l'appel d'offres pour l'aire von Roll.	Il faut définir pour chaque domaine des principes basés sur la connaissance du développement durable. Le guide pour l'évaluation de la durabilité constituera une base de référence importante dès le premier trimestre 2004.

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
3. Mesurer l'impact des décisions, conceptions et projets importants sur le développement durable du canton de Berne en recourant à des outils appropriés et moyennant un travail raisonnable.	Tâche permanente	La coordination des stratégies, schémas directeurs et projets joue un rôle important dans le renforcement du développement durable. Le plan directeur cantonal constitue une bonne base à cet égard. Certains instruments ont déjà été développés pour l'évaluation des projets et schémas directeurs: Boussole bernoise de la durabilité, évaluation de la durabilité des grands projets de construction de routes, études d'opportunité, liste de contrôle des domaines-cibles du développement durable, indicateurs stratégiques. Ils sont à la disposition des services cantonaux spécialisés. Un guide pour l'évaluation de la durabilité sera disponible dès le printemps 2004.	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la durabilité pour fixer le périmètre de protection du site marécageux du Grimsel en vue d'une proposition du Conseil-exécutif au Conseil fédéral. - Harmonisation de la Boussole bernoise de la durabilité avec celles des cantons de SO et de BL. - Développement et simplification des méthodes d'évaluation de la durabilité des grands projets figurant dans le programme de construction des routes. - Développement d'indicateurs stratégiques du développement durable en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial ainsi qu'avec huit cantons. - Guide pour l'évaluation de la durabilité.

Objectif de législature *Consolidation du système de formation*

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
Le système de formation est consolidé par une mobilisation efficiente et transparente des ressources.			
1. Consolider le système de formation par une optimisation des structures.	2005	Clarification des formes d'organisation concernant l'enseignement gymnasial en 9 ^e année et abandon d'une réduction des modèles.	Projet Cycle secondaire I
2. Développer le système de formation dans une perspective de qualité et d'efficacité.	2005	Les travaux d'analyse (situation dans d'autres cantons, divers modèles en matière de surveillance des écoles) ont été achevés.	Projet «Nouveau système de surveillance des écoles et de conseil dans les jardins d'enfants et l'école primaire».
	2005	Le projet de pilotage général de l'école obligatoire et de la 9 ^e année scolaire n'est pas poursuivi pour le moment.	Projet «Pilotage général de l'école obligatoire et de la 9 ^e année scolaire».
	2005	La Direction de l'instruction publique a pris les décisions de principe concernant les futures structures de direction.	Projet «Simplification des structures des écoles de maturité».
	2006	La grille horaire cantonale est achevée et les décisions de principe concernant l'élaboration des plans d'études ont été prises.	Projet «Plan d'enseignement cantonal pour les écoles de maturité».
3. Renforcer Berne, site d'enseignement supérieur, par une concentration des forces et par la constitution de pôles. Regrouper la Haute école de pédagogie sur un seul site.	2004	Le projet VETSUISSE (fusion des facultés de médecine vétérinaire des Universités de Berne et de Zurich) se poursuit.	La répartition des tâches a été définie. Les chaires doivent être pourvues en fonction de cette décision.
	2004	Les travaux législatifs concernant la nouvelle loi sur les Hautes écoles spécialisées sont achevés.	Adoption de la loi par le Grand Conseil en juin 2004.
	2005	La loi sur la Haute école pédagogique germanophone a passé la procédure de corapport et de consultation.	Evaluation des corapports et de la consultation et poursuite des travaux législatifs.

Objectif de législature *Cohésion du canton*

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La cohésion du canton est renforcée en dépit des conditions générales difficiles.			
1. Développer, avec la collaboration de tous les partenaires, une stratégie du développement des agglomérations bernoises dans les domaines de l'organisation du territoire, de l'économie et des transports.	Fin 2005, un rapport final est présenté au Grand Conseil.	Dans toutes les agglomérations du canton, les travaux pour développer une stratégie en matière d'agglomérations ont bien avancé. Dans l'agglomération bernoise, un modèle de coopération obligatoire a été développé, avec le concours d'un grand nombre de communes. Les décisions politiques du Conseil-exécutif en la matière ainsi que les travaux de mise en œuvre auront lieu dans le courant de l'année 2004.	Projets d'agglomération et programmes d'action dans les agglomérations de Bienne, de Thoun, de Langenthal, d'Interlaken, de Berthoud et de Lyss; modèle structurel pour la région bernoise.

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
2. Favoriser l'exploitation du potentiel des différentes régions, notamment par des systèmes d'incitation au renforcement des régions rurales et par des stratégies différenciées selon les régions.	La mise en œuvre ira au-delà de la législature en cours.	Les prochaines étapes concernant la mise en œuvre des mesures du plan directeur cantonal (ACE 0684 du 27.02.2002) ont été décidées à l'occasion d'entretiens de définition des objectifs avec les services administratifs responsables. Les atouts des régions ont fait l'objet de discussions avec toutes les régions d'aménagement et de montagne. Des mandats de prestations concrets sont ensuite conclus entre le canton et les régions. Des accords ont déjà pu être signés.	Le controlling du plan directeur permet de contrôler périodiquement la mise en œuvre (premier rapport de controlling: 2004).
Recourir aux incitations financières pour favoriser les fusions de communes.	2004	Le projet de loi sur l'encouragement des fusions de communes est mis en consultation jusqu'à fin mars 2004. Il sera débattu par le Grand Conseil lors de la session de novembre.	Système financier d'incitation pour les petites communes: nombre de projets de fusion par an. Fusion réalisée: Wichtrach et Wald.
3. Elaborer une loi sur le statut particulier du Jura bernois qui intègre la problématique spécifique du district de Bienne.	2004	Le 25 juin, le Conseil-exécutif a envoyé en consultation le projet de loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district de Bienne (loi sur le statut particulier).	Juin 2004: traitement au Grand Conseil.

Objectif de législature *Mobilité durable*

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La mobilité nécessaire au développement social, culturel et économique est garantie par un réseau et une offre de moyens de transport adaptés aux objectifs du développement du milieu bâti et respectueux de ressources économiques et écologiques toujours plus maigres.			
1. Coordonner le développement des transports et celui du milieu bâti.	Tâche permanente (La mise en œuvre ira au-delà de la législature en cours. La coordination du développement des transports et de celui du milieu bâti est une tâche permanente. Elle ne sera jamais terminée. Les changements demandent du temps.)	Pour que la mobilité soit écologique et économique, l'aménagement du territoire doit être conçu dans le même sens. Cela signifie par exemple qu'il faut éviter la construction de logements, d'entreprises et d'installations de loisirs dans des zones qui sont mal desservies par les transports en commun. Le travail de mise en œuvre des mesures du plan directeur cantonal dans ce domaine a été poursuivi systématiquement (ACE 0684 du 27.02.2002). L'attention a été portée en particulier aux études de mobilité pour les agglomérations (cf. mesure 2), à la réalisation de pôles de développement économique ainsi qu'à la notion de centralité. Par ailleurs, le système de pondération des trajets a été consolidé.	<ul style="list-style-type: none"> – Réaménagement de la Murtenstrasse à Brün- nen et prolongement de la ligne de tramway de Berne Ouest. – Réaménagement de la Wankdorplatz, indispen- sable à la bonne desserte de ce pôle de déve- loppement (piétons, autobus, tramway, RER et TIM). – Réaménagement du système de transports de Worb, indispensable à la bonne desserte de ce pôle de développement. – En outre: toutes les mesures découlant des études de mobilité dans les agglomérations (cf. mesure 2 ci-dessous).
2. Elaborer des schémas directeurs de mobilité générale dans les agglomérations pour garantir le bon fonctionnement des moyens de transport.	2004-2020	Etat des études générales sur les schémas de transports/études de mobilité dans les agglomérations: <ul style="list-style-type: none"> – Berne et Thoune: la procédure de participation a été achevée fin 2003. – Berthoud: le rapport est achevé; la procédure de participation est prévue pour le printemps 2004. – Bienne: les travaux sont en cours. 	Schémas de mobilité pour les régions de Berne, de Thoune et de Berthoud.
3. Œuvrer en faveur d'un raccordement optimal du canton au réseau ferroviaire national et international et d'un réseau fonctionnel de routes nationales.	Tâche permanente	La prise de position concernant le projet fédéral de raccordement aux lignes à grande vitesse a été remise. Le projet d'exploitation sur le tunnel de base du Lötschberg est en cours de réalisation.	Arrêtés du parlement fédéral (conformément au plan directeur, fiche B_03).

Objectif de législature Sécurité

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La sécurité subjective et objective est renforcée de manière ciblée et visible pour la population.			
1. Réexaminer les tâches, les structures et les effectifs de la Police cantonale et réformer la formation.	2004–2006	Projet AIDA: la vision, la stratégie et le plan général sont achevés; le projet détaillé est prévu pour le printemps 2004; la mise en œuvre s'effectuera après approbation. Projet d'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch: AGC en 2004.	ACE 3219 du 19 novembre 2003: AIDA: prise de connaissance des résultats intermédiaires et approbation concernant la suite des opérations.
2. Créer des structures n'intégrant qu'une seule police judiciaire dans le canton.	2006	Evaluation avec la police de la Ville de Berne (contrat du 30.05.2001) dans le cadre du projet «POLICE de BERNE, région 4»	Projet «POLICE de BERNE».
3. Renforcer la collaboration entre la Police cantonale et les autorités de police communale.	En permanence	Les polices communales de Spiez et de Steffisbourg ont été intégrées à la Police cantonale bernoise. Lancement du projet «POLICE de BERNE» (mise en œuvre de la motion 148/03, Lüthi/Bolli).	Date d'application: 1 ^{er} janvier 2004. ACE 2971 du 29 octobre 2003.

Objectif de législature Assistance sanitaire de base décentralisée

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La population du canton de Berne a accès à une assistance médicale de qualité qui répond aux besoins, est économiquement supportable et dont le financement peut être assuré par le canton.			
1. Soumettre la nouvelle loi sur les soins hospitaliers au Grand Conseil, la faire voter et la promulguer dans le courant de la législature. Exploiter systématiquement les possibilités de pilotage prévues par la loi.	2003–2006	Le projet de loi a été adopté par la commission du Grand Conseil.	1 ^{re} lecture au GC: session de février 2004. 2 ^e lecture au GC: session de juin 2004. Entrée en vigueur échelonnée prévue pour le 1 ^{er} janvier 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006.
2. Maintenir la décentralisation de l'assistance de base (y compris l'assistance de base élargie ou encore l'assistance spécialisée), tout en regroupant cette dernière dans quatre à sept centres hospitaliers régionaux. Confier l'assistance tertiaire au Centre médical (Hôpital de l'île et Services psychiatriques universitaires).	2004–2006	<i>Assistance de base</i> Dans le secteur hospitalier, aucune autre restructuration n'est prévue ou n'est en cours, étant donné que le Grand Conseil a refusé la restructuration des hôpitaux de districts en «policliniques+» ainsi que d'autres mesures structurales avant qu'une nouvelle planification hospitalière ne soit mise au point. Dans le cadre de la planification de l'assistance hospitalière, conformément à la nouvelle loi sur les soins hospitaliers, la planification de l'assistance psychiatrique a également été entamée. <i>Assistance tertiaire</i> Le projet de loi sur les soins hospitaliers prévoit que l'Hôpital de l'île doit avoir un statut légal d'hôpital universitaire. A ce titre, il fournira tout le canton en prestations médicales hautement spécialisées. Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'île a été réduit, suite à la révision des profils de poste, et renouvelé en grande partie. Quant aux Services psychiatriques universitaires, les travaux préliminaires concernant la création d'un service de psychiatrie légale se poursuivent.	
3. Veiller à proposer des conditions de travail compétitives. Mettre en œuvre le train de mesures APERS (amélioration de la situation du personnel soignant). Aménager également des structures scolaires efficaces et proposer suffisamment de places pour la formation théorique et la formation pratique.	2003	Objectif atteint.	

Objectif de législation Garantie du réseau sociale

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
Le canton garantit un réseau social suffisant, malgré les difficultés financières.			
1. Favoriser l'effectivité et l'efficacité de l'aide sociale (mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aide sociale).	Mise en place des outils de pilotage selon le délai prévu dans la loi sur l'aide sociale d'ici à fin 2004.	Dans plusieurs domaines, le travail conceptuel a été achevé. Les outils de pilotage tels que les conventions de prestations ou les autorisations accordées aux institutions indirectement financées ont été élaborés.	<ul style="list-style-type: none"> - Des contrats de prestations ont été conclus, notamment avec les établissements consacrés à la lutte contre la toxicomanie. Des autorisations ont été accordées pour des offres de prestations financées indirectement. - Les plans de pilotage concernant l'animation de jeunesse, les structures d'accueil extrafamiliales et les centres de consultation destinés aux pères et aux mères ont été mis au point. - Fin 2003, les communes et les institutions ont dû rendre compte des effets, des prestations, des coûts et de la qualité de leurs offres.
2. Favoriser la coordination et la coopération des divers acteurs de la sécurité sociale.	Pour les nouvelles orientations esquissées dans la loi sur l'aide sociale, des efforts soutenus sont nécessaires jusqu'à la fin de l'année 2004. Il s'agit d'une tâche permanente.	Dans tous les projets: <ul style="list-style-type: none"> - les savoirs spécialisés à disposition sont intégrés, - les milieux concernés sont associés à l'élaboration, - le consensus politique est recherché de bonne heure, - l'information est diffusée le plus largement possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - La réorganisation des services sociaux et leur orientation sur les résultats tiennent compte de l'expérience réunie par les communes. - Les préfets et les préfètes jouent un rôle central dans la mise en œuvre dans les régions des mesures prévues par la loi sur l'aide sociale (participation à l'organisation de manifestations informatives décentralisées p. ex.). - Les autorités communales ont été informées sur les répercussions concrètes de la loi sur l'aide sociale à l'occasion de manifestations décentralisées. - Les activités relevant également d'autres secteurs d'activité et d'autres Directions ont été développées (aide aux victimes, animation de jeunesse, travail social scolaire, etc). - La Coopération inter-institutionnelle a promu la collaboration entre les autorités du marché de l'emploi et celles de l'aide sociale.
3. Mettre à la disposition des personnes âgées une offre adaptée aux besoins, qui leur laisse une certaine liberté de choix et leur permette de rester le plus longtemps possible dans leur environnement familial (mise en œuvre de la Politique du 3 ^e âge 2005).		La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a continué, en 2003, à consacrer une intense activité à différents projets destinés à la mise en œuvre de la Politique du 3 ^e âge 2005. La question principale était celle de la manière dont les soins en gériatrie et le long séjour peuvent être ajustés aux besoins avérés (et croissants en raison de l'évolution démographique). Ces travaux incluent aussi bien le domaine résidentiel que le domaine ambulatoire et semi-ambulatoire ainsi que la mise en réseau des différentes structures. En été et en automne, la planification des établissements médico-sociaux, nouvellement remaniée, a été soumise pour consultation aux associations (santésuisse à Berne, associations d'institutions) et pourra être soumise à l'approbation du Conseil-exécutif, au début de l'année 2004. Le rapport sur la Politique du 3 ^e âge dans le canton de Berne sera envoyé en consultation au cours du premier semestre 2004.	Projets: <ul style="list-style-type: none"> - remaniement de la planification des établissements médico-sociaux; - structures d'accueil des personnes atteintes de démence et de leurs familles; - soins transitoires; - gériatrie; - placement familial.

Objectif de législation Culture

Objectif/Mesures	Horizon de réalisation	Etat des travaux	Indicateurs, projets
La nouvelle stratégie culturelle constitue le cadre de la politique cantonale de la culture, en réponse aux défis de la société.			
1. Redéfinir le rôle du canton en matière d'encouragement des activités culturelles.	2004	Un concept culturel sera soumis pour approbation au Conseil-exécutif durant le premier semestre 2004. Puis, le Conseil-exécutif donnera pour mandat de revoir la loi sur l'encouragement des activités culturelles.	Publication du concept culturel. ACE
2. Renforcer la mise en réseau des institutions culturelles.	2005-2010	Phase conceptuelle.	Le nombre de projets communs d'institutions culturelles augmente.
3. Favoriser la coordination entre la ville et le milieu rural, d'une part, et les deux régions linguistiques, d'autre part. Renforcer également la coordination intercantonale.	2005-2010 2004	Phase conceptuelle. L'activité de la Conférence de coordination francophone (COFRA) prend forme.	Le nombre de projets communs d'institutions culturelles augmente. Phase constitutive achevée.



